



Décembre 2016

Une qualité de l'air qui se dégrade par rapport au mois de novembre

La qualité de l'air a été majoritairement bonne en décembre, avec des indices de la qualité de l'air allant de 3 à 4 près de 50% du mois. Les indices de la qualité de l'air ont été moyens à médiocres près de 35% du mois, contre 24% en novembre. Les indices ont été mauvais à très mauvais dans 15% des cas (2% en novembre).

Les indices de qualité de l'air les plus élevés (indices 9 et 10 – très mauvaise qualité de l'air) ont été enregistrés sur l'agglomération de Creil (le 1^{er}, 2, 6, 7, 8 et 18 décembre), Saint-Quentin (le 9 décembre). Ces indices sont dus aux poussières en suspension.

L'indice Atmo est un indicateur journalier de la qualité de l'air, défini sur une échelle de 1 à 10 ; plus l'indice est élevé, plus la qualité de l'air est mauvaise.

Episodes de pollution

En décembre, l'Aisne, l'Oise et la Somme ont été concernés par des épisodes de pollution aux particules en suspension PM10. Le niveau d'information et de recommandation a été atteint 6 jours dans la Somme, 8 jours dans l'Oise et 7 jours dans l'Aisne. Le niveau d'alerte a été atteint dans l'Oise durant 7 jours. Les particules en suspension proviennent du chauffage, des transports routiers et des activités économiques (industrielles et agricoles).

Un épisode de pollution est caractérisé comme tel dès lors qu'un niveau est susceptible d'être dépassé pour le jour même ou le lendemain (prévisions de nos équipes à partir des modèles de prévision de la qualité de l'air). Les quatre polluants soumis à cette réglementation sont : les particules en suspension PM10, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

La procédure nationale définit deux niveaux réglementaires en concentration dans l'air à ne pas dépasser, pour chacun des polluants :

- 1^{er} seuil : information et recommandation
- 2^{ème} seuil : alerte (plus haut niveau du dispositif)

[En savoir plus](#)

Concentrations journalières en particules PM10

Au mois de décembre, la station de Nogent-sur-Oise a enregistré une concentration moyenne journalière en particules PM10 supérieure à 50 µg/m³, le 01 décembre.

Pour respecter la réglementation européenne, les stations de mesures de la qualité de l'air ne doivent pas enregistrer de moyennes journalières en particules PM10 supérieures à 50 µg/m³ plus de 35 jours par an.

Les données validées présentées sont susceptibles d'être modifiées lors d'une validation trimestrielle.

Ces données restent la propriété d'Atmo Picardie et peuvent être diffusées à d'autres destinataires (art L.122-1 et L.122-2 du code de la propriété intellectuelle). Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'Atmo Picardie et doit mentionner, dans tous les cas, « source : Atmo Picardie ».